

Les personnes reconnues travailleurs handicapés sont éligibles
au contrat d'apprentissage quelque soit leur âge.

1/ Pour le recrutement en contrat d'apprentissage

Objectif de l'aide

Inciter les employeurs de la fonction publique à embaucher des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage. Cette aide est mobilisable durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

La demande d'aide doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

Les personnes en situation de handicap peuvent faire un contrat d'apprentissage quelque soit leur âge.

Montants des aides

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements :

- **La rémunération à hauteur de 80%** de la rémunération brute et charges patronales (déduction faite des aides financières perçues par l'employeur au titre de cet emploi) par année d'apprentissage;
- **Les frais de formation dans la limite de 10 000 € par an** (y compris les frais d'inscription et les surcoûts). Les demandes sur devis doivent être faites au plus tôt dans les deux mois précédant la date de la formation.

2/ Si pérennisation suite au contrat d'apprentissage

Objectif de l'aide

Aider les employeurs à recruter la personne en situation de handicap à l'issue d'un contrat d'apprentissage.

Montant de l'aide

Le FIPHFP verse une prime à l'insertion d'un montant de **1600 euros**, si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.

Vos interlocuteurs : Le pôle employeur de Cap emploi.

Retrouvez nous sur www.capemploi-85.com